

Département de Meurthe et Moselle

AVILLERS

CARTE COMMUNALE

PRÉFECT DE LA MEURTHE ET-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

NANCY, le

21 FEV. 2006

Document conforme à celui annexé à la délibération
du conseil communautaire en date du 14 décembre 2005
approuvant la carte communale d'AVILLERS.

Le Président Simon STACHOWIAK



POUR AMPLIATION

et par dérogation

à l'article 12 de la loi n° 78-10 du 3

de l'urbanisme et des zones d'activités, 78-10

1

rapport de présentation

[R. SPITZDARTH

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES DE BASE	7
1.1. TERRITOIRE COMMUNAL.....	7
1.1.1. Situation administrative	7
1.1.2. Situation géographique	7
1.1.3. Voies de communication	7
1.2. MILIEU HUMAIN	8
1.2.1. Historique	8
1.2.2. Démographie.....	8
Population totale.....	8
Evolution générale de la population	8
Ménages	8
Pyramides des âges	9
1.2.3. Activités	10
Taux d'activité	10
Caractéristique de la population active.....	11
Population ayant un emploi et un lieu de travail.....	11
Activités sur AVILLERS en 2003	11
1.2.4. Village et habitat.....	12
Evolution des logements par type de résidence	12
Age des logements	12
Statistiques sur la construction neuve	12
Eléments de confort des résidences principales	13
Types de logements (résidences principales)	13
Nombre de pièces (résidences principales).....	13
Statut d'occupation (résidences principales)	13
Bâti et urbanisme	14
1.2.5. Services et équipements	18
Services	18
Equipements scolaires.....	18
Equipements sportifs et culturels	18
Transport en commun	18
Assainissement.....	18
Alimentation en eau potable	19
Protection incendie	19
Traitement des déchets	19
1.2.6. Patrimoine communal.....	19
Patrimoine archéologique	19
Autre patrimoine.....	19

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES	23
1.3.1. Topographie	23
1.3.2. Géologie	23
1.3.3. Eaux	27
Hydrologie : les eaux superficielles.....	27
Hydrogéologie : les eaux souterraines.....	27
1.4. MILIEUX NATURELS	30
1.4.1. Milieux biologiques	30
Flore.....	30
Faune.....	31
1.4.2. Sites d'intérêt écologique	31
1.4.3. Paysage	34
1.5. UTILISATION DU SOL	37
1.5.1. Agriculture	37
1.5.2. Sylviculture	37
1.5.3. Richesses naturelles	37
2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	38
2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE.....	38
2.1.1. Dispositions législatives et réglementaires	38
2.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.....	38
2.1.3. Servitudes d'utilité publique.....	39
2.1.4. Risques naturels.....	39
2.1.5. Concession de mine	39
2.1.6. Eau assainissement	40
2.1.7. Sécurité - salubrité	41
2.1.8. Nuisances sonores.....	41
2.1.9. Lignes électriques.....	41
2.1.10. Patrimoine culturel et naturel.....	42
2.1.11. Réseau routier.....	42
2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE	43
3. CONCLUSION	43

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	45
1.1 CONTRAINTES AGRICOLES	45
1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	46
2. ENJEUX COMMUNAUX.....	47
3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	48

INTRODUCTION

Suivant l'article R 124-2 (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L.121.1 (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

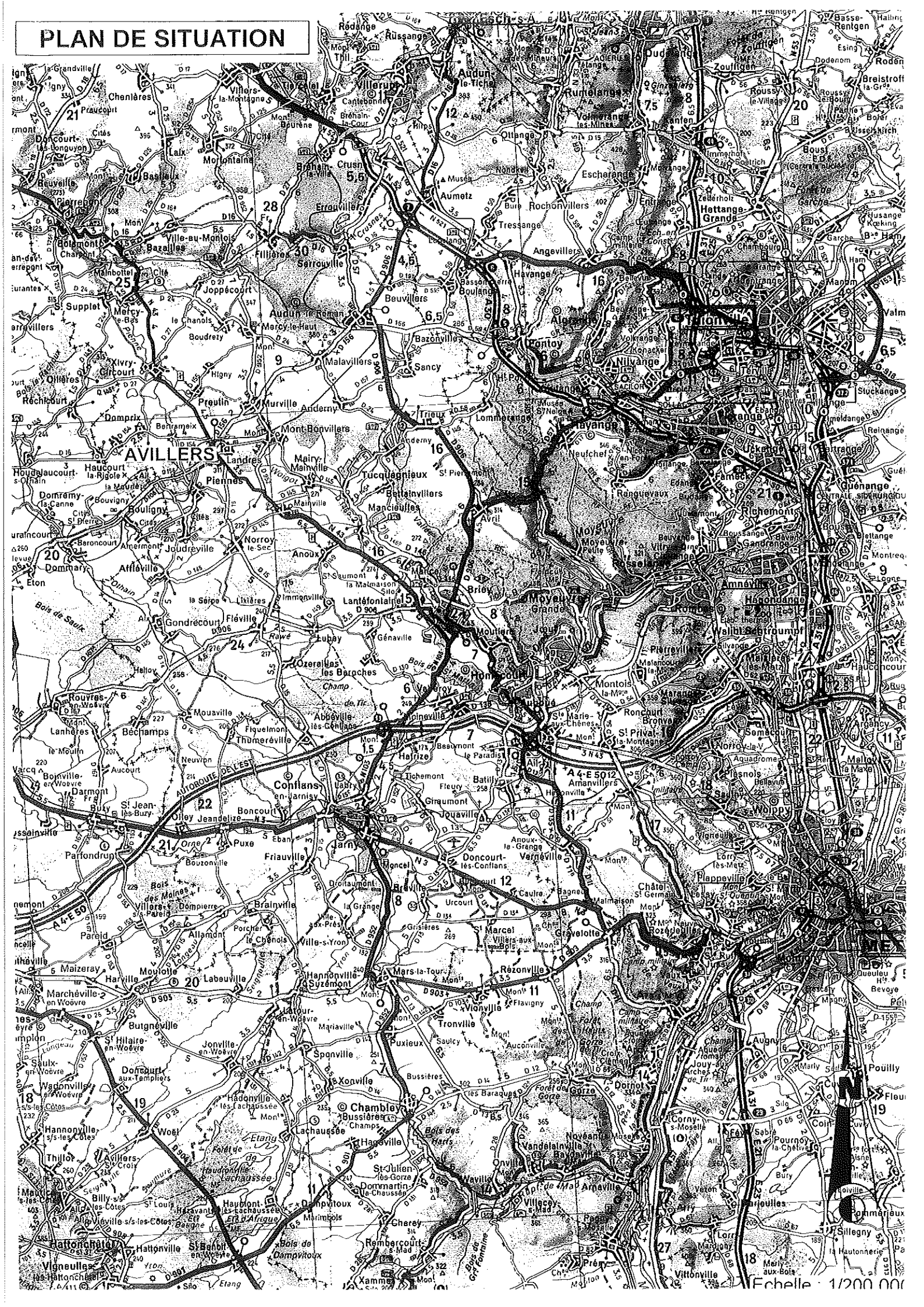
1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

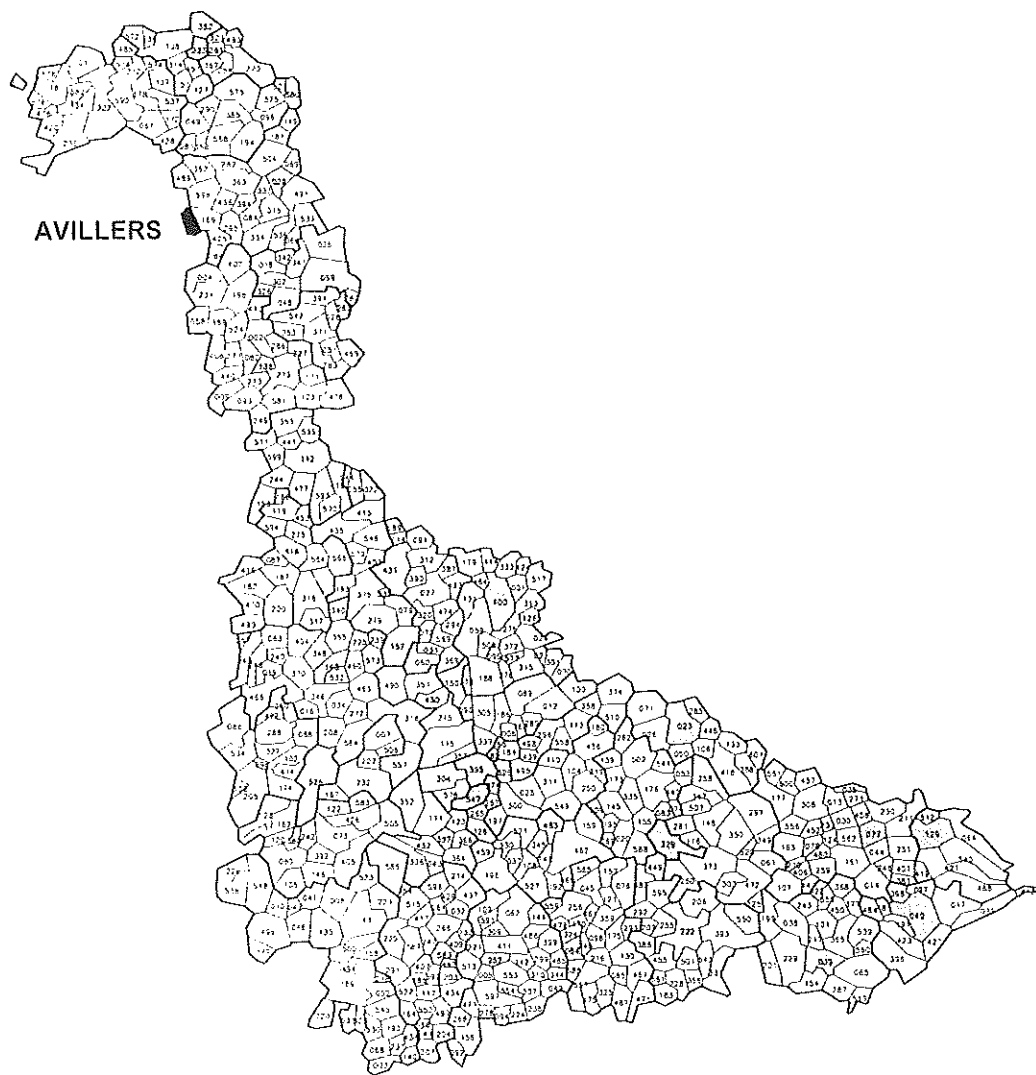
**PREMIERE PARTIE
ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

PLAN DE SITUATION



SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

54 : Meurthe-et-Moselle



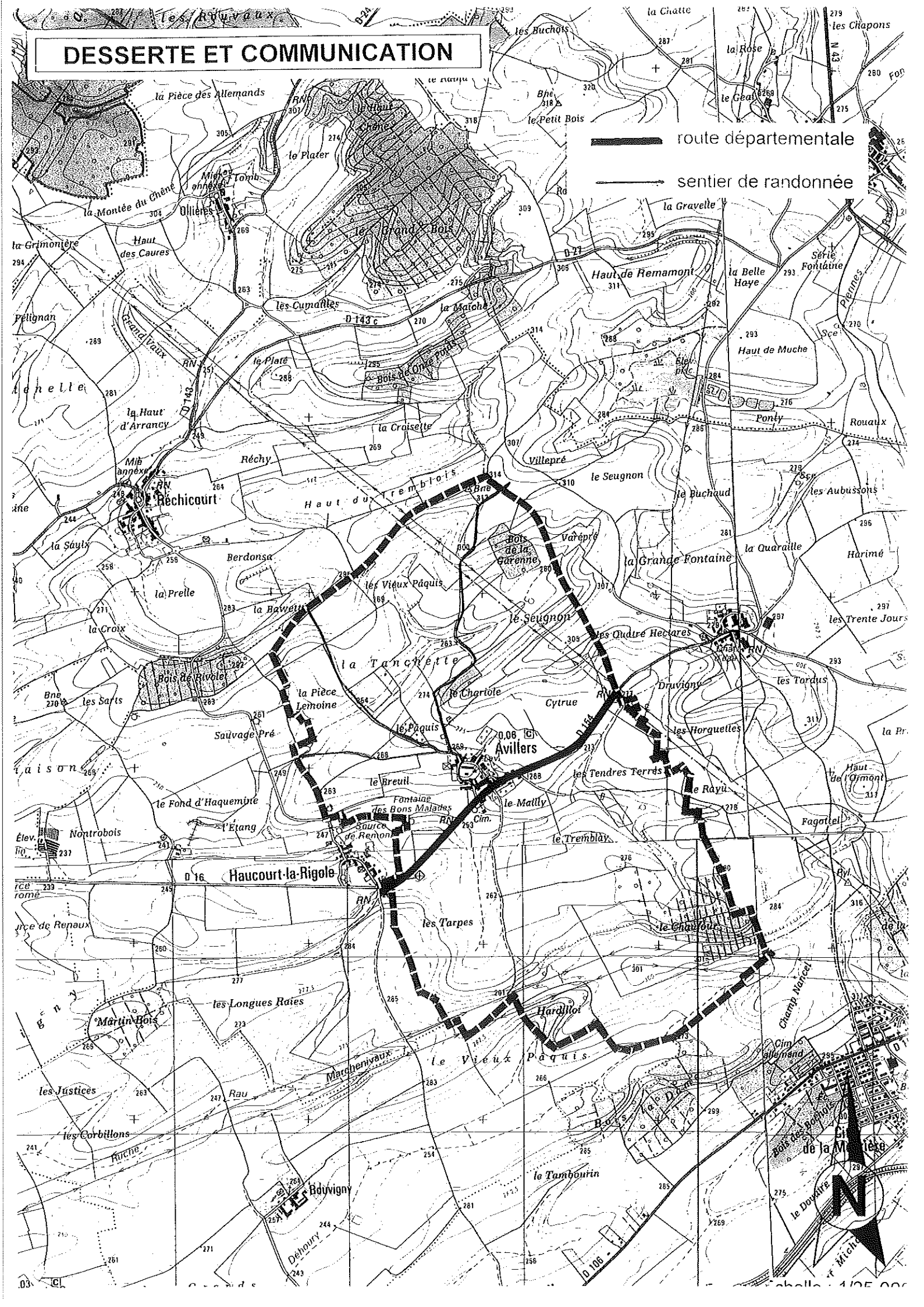
□ Chef-lieu de canton

© IGN Paris 1999
INSEE Mars 1994

Imp. Int. - 0 170 624 0

DESSERTA ET COMMUNICATION

— route départementale
— sentier de randonnée



1. DONNEES DE BASE

1.1. TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1. Situation administrative

La commune d'AVILLERS appartient au canton de AUDUN-LE-ROMAN et à l'arrondissement de BRIEY.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- DOMPRIX à l'est,
- BOULIGNY au sud est,
- DOMMARY BARRONCOURT au sud ouest,
- SPINCOURT à l'ouest et au nord.

1.1.2. Situation géographique

La commune est située à environ 13 km à l'ouest du chef lieu de canton, 18 km du chef lieu d'arrondissement et à 92 km au nord de la préfecture.

Le territoire communal a une superficie de 516 ha pour une population de 79 habitants en 1999. La densité est de 15 habitants/km².

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (399 ha soit 77% du territoire.) et la forêt (36,74 ha soit 7%).

1.1.3. Voies de communication

La commune d'AVILLERS est desservie par la RD154 qui relie HAUCOURT LA RIGOLE (55) à LANDRES (54).

Il existe des chemins pédestre et équestre inscrit au plan départemental.

Les chemins communaux desservent le village d'AVILLERS et permettent de rejoindre la forêt communale.

1.2. MILIEU HUMAIN

1.2.1. Historique

Il existe à AVILERS une belle ferme bâtie sur les ruines d'un château fort qui, comme tous les châteaux du temps de la féodalité, avait des ponts-levis et des fossés. Ces derniers existent encore, et en creusant, on trouve les fondations des murs d'enceinte ; elles sont en pierres taillées. En 1840, on a trouvé dans le massif du maître autel un vieux parchemin qui indique que l'église a été bâtie en 1560. Le cœur est voûté ; il apparaît pouvoir encore résister aux injures du temps, ainsi que le clocher, qui est surmonté d'une flèche assez bien élancée.

1.2.2. Démographie

Population totale

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	125	96	74	74	58	79

Le nombre d'habitants n'a cessé de diminuer entre 1962 et 1990. Depuis 1990, la tendance s'inverse. En 2003, la population communale est de 93 habitants.

Evolution générale de la population

	1962 1968	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999
Variation (%)	-4,31	-3,66	0	-3,00	+3,49
Solde migratoire (%)	-5,50	-4,16	+0,96	-3,00	+3,99
Solde naturel (%)	+1,19	+0,50	-0,96	0	-0,50
Naissance	19	9	0	6	5
Décès	11	6	5	6	8

La diminution du nombre d'habitants est liée principalement à un solde migratoire négatif : il y a plus de départ que d'arrivée sur AVILLERS. Entre 1975 et 1982, le phénomène a été accru par un solde naturel négatif (plus de décès que de naissance).

Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	7	7	2	3	1	4	3,08	24
(%)	29,2	29,2	8,3	12,5	4,2	16,6		100
1982	6	10	4	3	2	2	2,74	27
(%)	22,2	37	14,8	11,2	7,4	7,4		100
1990	8	9	3	2	3	0	2,32	25
(%)	32	36	12	8	12	0		100
1999	12	10	2	3	2	3	2,47	32
(%)	37,5	31,25	6,25	9,37	6,25	9,37		100
Région 1990	24,5 %	28,6%	19,0%	16,5%	7,7%	3,7%	2,68	100%
France 1990	27,1 %	29,6%	17,7%	15,6%	6,7%	3,2%	2,57	100%

Le nombre de personne par ménage est en diminution de 1975 à 1990, il augmente ensuite faiblement.

Les chiffres étant très faibles, il est difficile de donner des tendances : la venue d'une seule famille pourra faire changer considérablement les données communales.

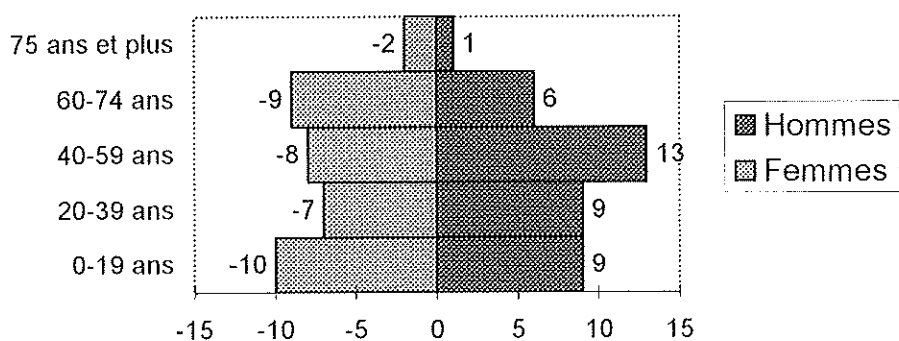
La tendance à la diminution des ménages de 5 personnes et plus au profit des ménages de 1, 2 ou 3 personnes ne se retrouve que sporadiquement ici.

Pyramides des âges

Données 1982 (74 habitants)

Total femmes : 36

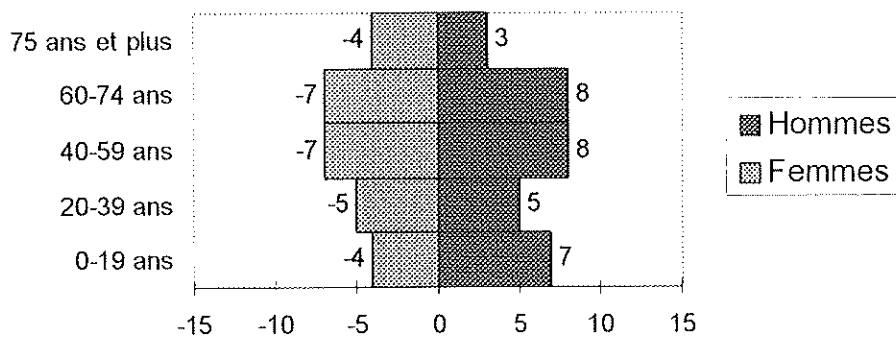
Total hommes : 38



Données 1990 (58 habitants)

Total femmes : 27

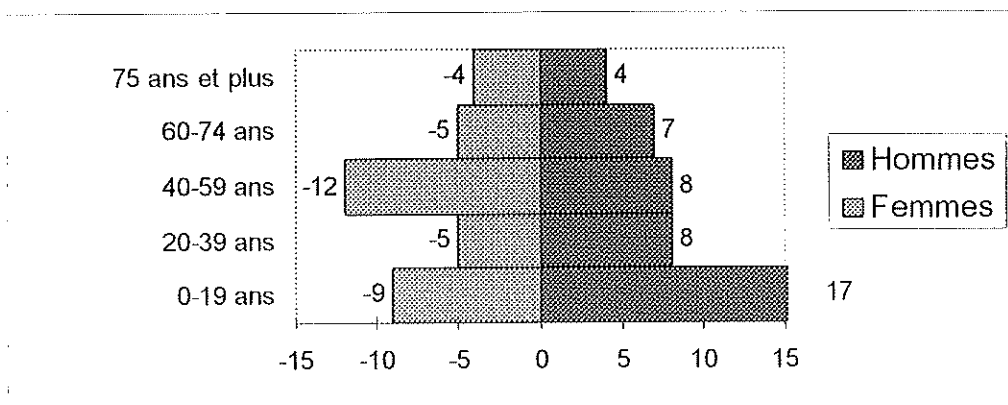
Total hommes : 31



Données 1999 (79 habitants)

Total femmes : 35

Total hommes : 44



Indice de jeunesse : $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

En 1982 : $I = 19/18 = 1,05$

1990 : $I = 11/22 = 0,5$

1999 : $I = 26/20 = 1,30$

Les pyramides des âges sont très déséquilibrées depuis 1982. Les tranches d'âge 0-19 et 20-39 sont insuffisamment représentées au profit des tranches d'âge supérieures.

L'indice de jeunesse était particulièrement bas en 1990. Il tend à augmenter.

1.2.3. Activités

Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
AVILLERS	Population (+ de 15 ans)	55	65	53	59
	Population active	23	28	19	26
	Taux d'activité	41,8	43	35,8	44
Région	Taux d'activité			51,5	

La population active est peu représentée : les 60 ans et plus sont très nombreux et contribuent à l'obtention d'un taux d'activité faible, surtout en 1990.

Les chiffres sont très fluctuants compte tenu de leur petitesse.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	16	7	23
	1982	19	9	28
	1990	11	8	19
	1999	14	12	26
Actifs ayant un emploi	1975	16	7	23
	1982	18	8	26
	1990	11	7	18
	1999	13	12	25
Dont salariés	1975	10	3	13
	1982	12	7	19
	1990	9	5	14
	1999	11	10	21
Chômeurs	1975	0	0	0
	1982	1	1	2
	1990	0	1	1
	1999	1	0	1

La population masculine se rapproche en 1999 de la situation de 1975. La population féminine a fortement augmenté. La population active est principalement salariée. Le chômage reste marginal, soit masculin, soit féminin et dans des proportions similaires.

Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	23	26	18	25
Travaillant dans la commune	10	11	5	5
Travaillant dans le département excepté la commune	11	13	10	20
Travaillant hors du département	2	2	3	

Le ban communal est de moins en moins pourvoyeur d'emploi. Les actifs travaillent surtout en Meurthe et Moselle même si la Meuse est limitrophe.

Activités sur AVILLERS en 2003

Les activités font partie du secteur primaire : 3 agriculteurs (2 individuels et 1 GAEC).

Il n'y a pas de commerce de proximité. Boulanger, fromager, 2 surgelés sont itinérants. Les commerces et les services sont à PIENNES, LANDRES, JARNY et THIONVILLE.

1.2.4. Village et habitat

Evolution des logements par type de résidence

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	125	96	74	74	58	79
Nombre de logements		39	40	35	37	36
Résidences principales	37	29	26	27	25	32
Résidences secondaires		3	4	1	3	2
Logements vacants		7	10	7	9	2

Le nombre de logements a diminué car il y a eu des regroupements de logements. AVILLERS est un village formé par des résidences principales. Les résidences secondaires sont très marginales. Les logements vacants ont été très nombreux en 1975 et 1990; ils ont quasiment disparu depuis 1999 : il y a beaucoup de réhabilitation de maisons anciennes.

Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et plus	TOTAL
Nombre	28	2	2	2	2	36
%	78	5,5	5,5	5,5	5,5	100
Région (%)	40,4	36,7	12,7	10,2		100
France (%)	39,5	33,8	14,0	12,8		100

Les constructions sont majoritairement anciennes : plus des ¾ ont été construites avant 1949.

Statistiques sur la construction neuve

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91
autor. ¹	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
comm. ²	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Terminé	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0

	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	Total
autor.	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4
comm.	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4
Terminé	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4

Il se construit environ 1 logement tous les 7 ans depuis 27 ans.

¹ autor. : autorisés

² comm. : commencés

Éléments de confort des résidences principales

	1990	1999
Résidences principales	25	32
Chauffage central	17	22
WC intérieur	25	32
Baignoire ou douche	24	32

L'élément de confort prioritaire est le WC intérieur : 100% des résidences principales le possède. L'élément de confort qui arrive en second est la baignoire ou douche : 100% des résidences principales en possèdent en 1999 (très rare). Le chauffage central arrive toujours bon dernier : même si les chiffres ici sont très prometteurs.

Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Fermes	Autres	TOTAL
1990	22	0	3	0	25
1999	29	0	3	0	32

AVILLERS est un village disposant avant tout de maisons individuelles et de quelques fermes.

Nombre de pièces (résidences principales)

	AVILLERS		Région	France
	1990	1999	1990	1990
1 pièce	0	0	3,9%	6,1%
2 pièces	1	3	8,6%	13,0%
3 pièces	2	5	19,2%	23,5%
4 pièces	10	9	27,7%	28,0%
5 pièces ou plus	12	15	40,5%	29,5%

Le nombre de pièces des résidences principales est majoritairement de 4 ou 5 pièces. Les logements de 2 et 3 pièces existent encore sur AVILLERS. Les tendances sont différentes par rapport à la région ou à la France

Statut d'occupation (résidences principales)

	AVILLERS		Région	France
	1990	1999	1990	1990
Propriétaire	24	21	54,7%	54,4%
Locataire ou sous-locataire	1	1	37,6%	39,6%
Logé gratuitement	0	2	7,8%	5,9%

La majeure partie des résidences principales est la propriété de ces occupants ce qui est classique en milieu rural.

Bâti et urbanisme

L'origine de la structure villageoise est héritée d'un passé du travail de la terre. Cette tradition est perpétuée par tous les éléments du cadre de vie dont les composantes typomorphologiques expliquent la constitution des plus anciennes habitations. Le regroupement rural a connu une sédimentation au fil du temps et, par des adjonctions successives, des extensions transversales et des comblements interstitiels. Les liaisons transversales deviennent le support d'une urbanisation renouvelée et d'une transformation des modes de construction proposés.

Les constructions traditionnelles ont subi des améliorations ou réfections que l'usure du temps rendait inévitable.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

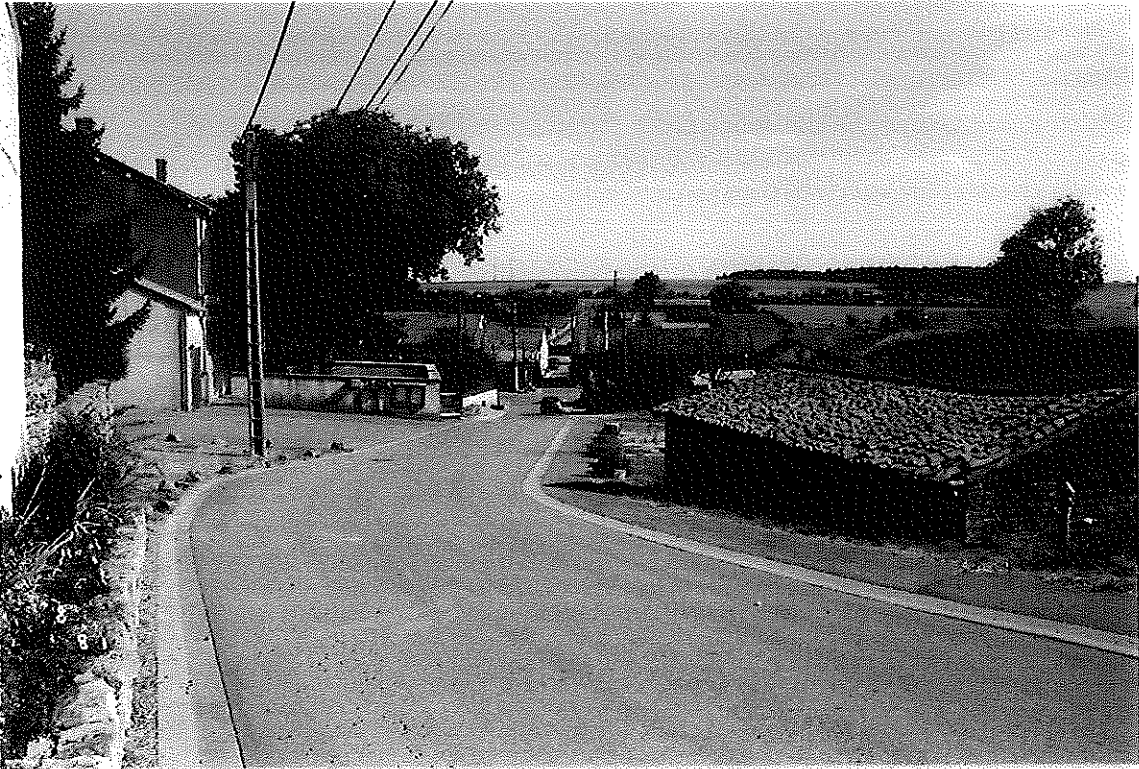
Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Sur AVILLERS, il se traduit par une reprise fonctionnelle de l'habitat existant.



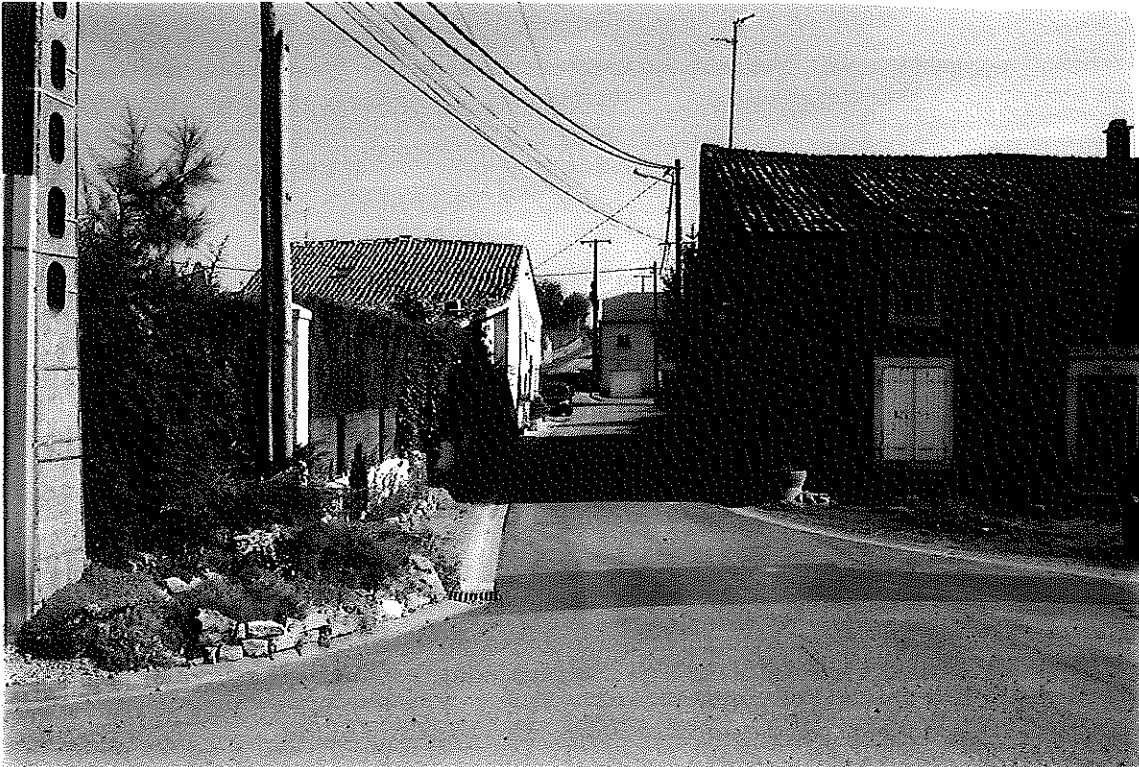
Entrée de AVILLERS, côté Meuse, par RD154.



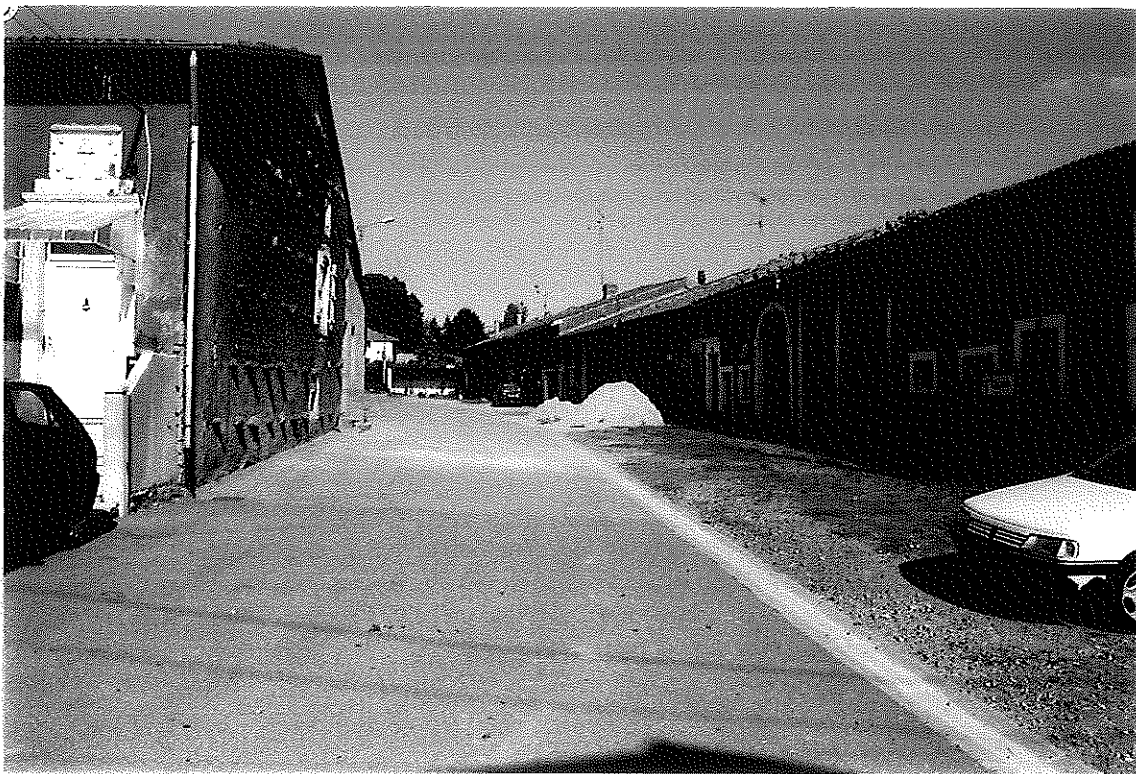
Entrée de AVILLERS, côté DOMPRIX, par RD154.



Rue de la mairie, à proximité de la mairie : village rue.



Rue de la mairie, en direction de la RD154 : configuration plus étroite



Grand rue : village lorrain typique.



Rue principale.

1.2.5. Services et équipements

Services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (banques, gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, ANPE, gendarmerie, ...) sont présents à PIENNES, MERCY LE BAS et BRIEY.

Equipements scolaires

L'école primaire est gérée en regroupement pédagogique (maternelle et primaire) à PIENNES. Il y a un ramassage par le Conseil Général, il n'y a pas de cantine. En 2003, il y a 12 élèves d'AVILLERS.

Le collège le plus proche se situe à PIENNES, il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée de LANDRES ou de JARNY. Il existe un ramassage qui achemine les élèves au collège et au lycée.

Equipements sportifs et culturels

Il n'y a pas d'équipement sportif.

Plusieurs associations dynamisent le village :

- l'association intercommunale HAUCOURT, AVILLERS, DOMPRIX : BaDH3.com organise des sorties patinoire, des concours de belote, les fêtes de carnaval, Saint Nicolas et Halloween,
- le regain d'AVILLERS pour la fête patronale, des marches, le jeu de quille, des karaokés, des repas (moules frites).

Transport en commun

Une ligne régulière d'autocar assure le ramassage scolaire. La ligne assure un aller retour du lundi au samedi en direction de BRIEY.

Assainissement

L'assainissement est géré par un réseau unitaire. Un mode de traitement d'une capacité de 100 équivalents habitant sera mis en place courant 2004-2005, le long du ruisseau du Breuil, à plus de 100 m des habitations. L'ensemble des habitations est raccordé au réseau. Le réseau est infiltré par des eaux claires parasites (eau de la fontaine et de fossés).

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal des Eaux de PIENNES qui exploite une source à MERCY LE BAS.

L'eau est amenée jusqu'à AVILLERS et rejoint les habitations par gravité. Le réseau d'eau potable date de 1969. La quantité est suffisante. La qualité est correcte ; il y a toutefois des problèmes de turbidité.

Protection incendie

AVILLERS possède une défense incendie composée de 2 poteaux non normalisés présentant un débit inférieur à 60 m³/s et d'un puits d'une capacité insuffisante (40 m³).

Les débits maxima vont de 0 à 30 m³/h.

Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées une fois tous les 15 jours. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de classe II de CONFLANS.

Il y a des conteneurs (1 verre, 1 papier, 1 plastique) à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués une fois par trimestre.

La déchetterie est à PIENNES.

1.2.6. Patrimoine communal

Patrimoine archéologique

Les vestiges archéologiques signalés sont :

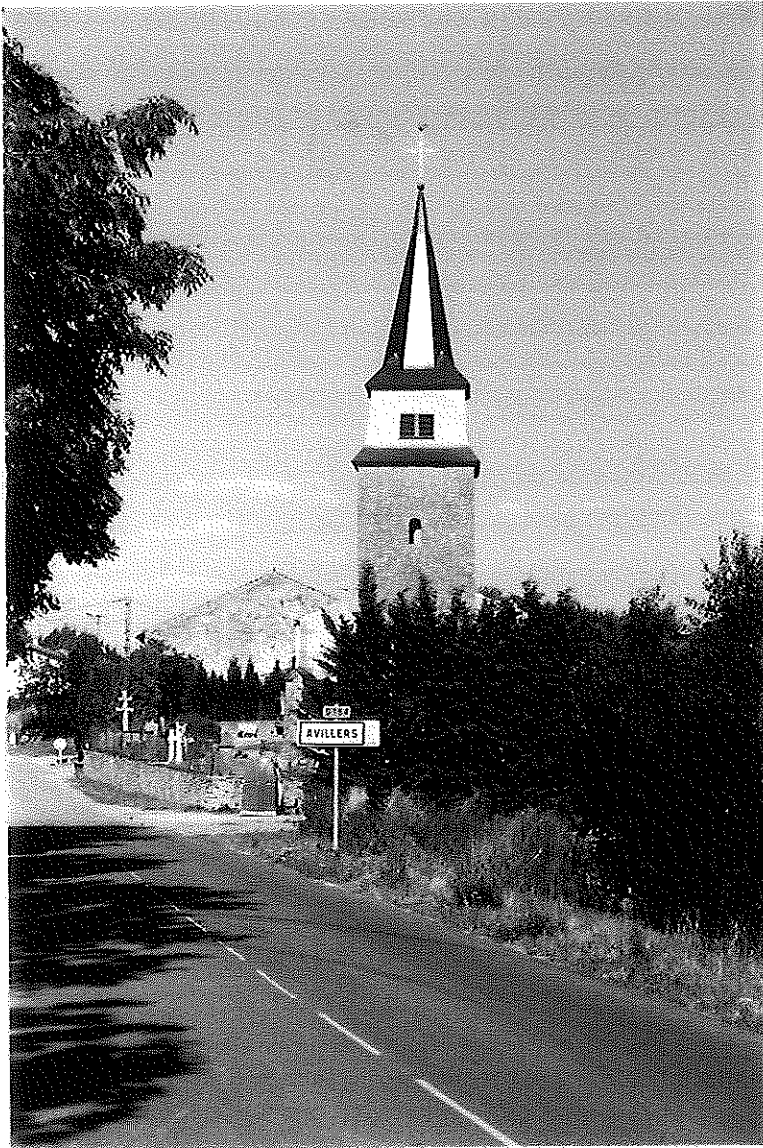
- une villa gallo-romaine et une occupation protohistorique de la période de la Tène au lieu-dit "chaufour",
- le village d'AVILLERS attesté en 952 sous la forme "Villare",
- une maison forte attestée en 1282 dans le village,
- une occupation gallo-romaine au lieu-dit "la pièce lemoine".

Autre patrimoine

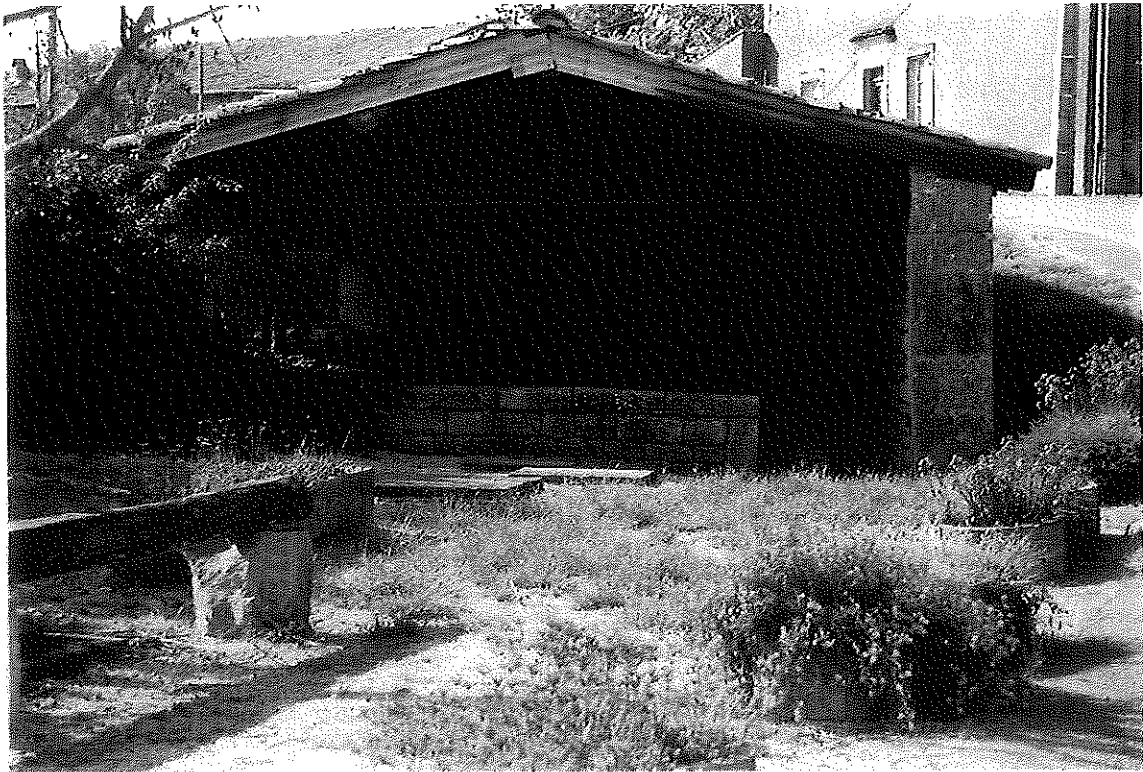
AVILLERS possède une église classée par son ossuaire datant du 16^{ème} siècle, inscrit à l'inventaire des monuments historique en date du 23 novembre 1987.

Un souterrain permettait de rejoindre la ferme de Bouvigny sur BARONCOURT. La salle d'accès a été comblée; elle avait une hauteur de 1,80 m.

Sont aussi présents 2 lavoirs, 1 fontaine et 1 monument aux morts.



Eglise dont l'ossuaire est inscrit



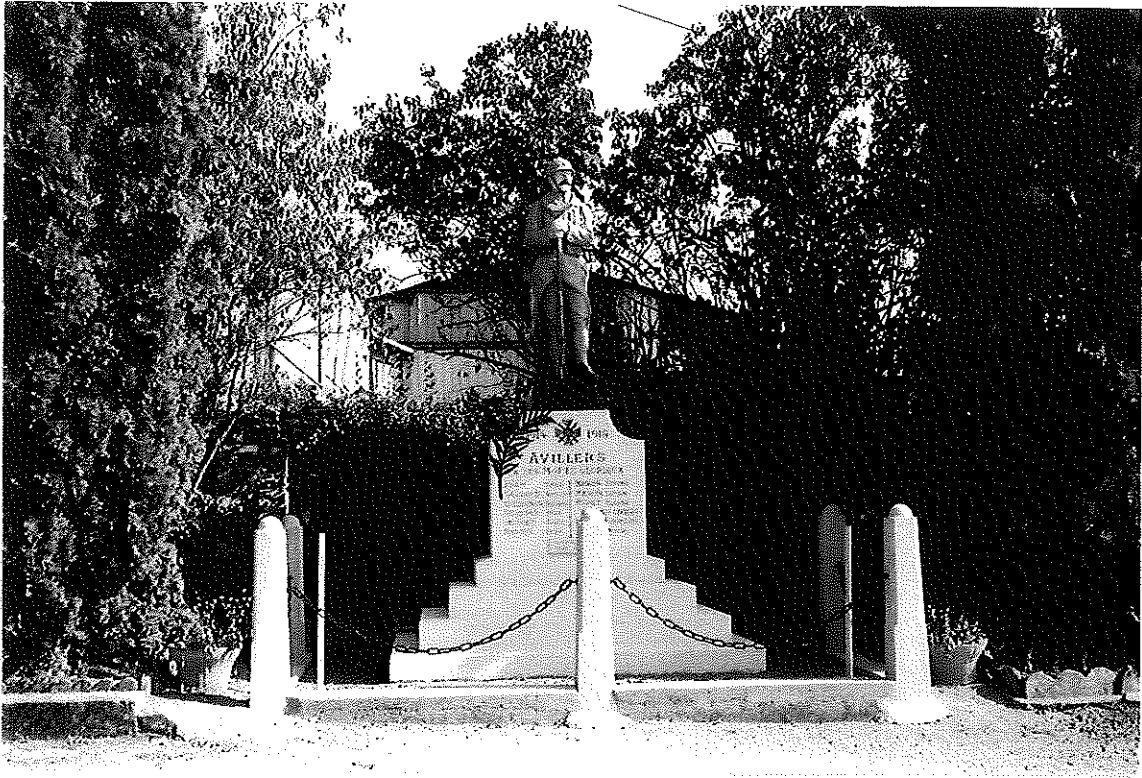
Le lavoir, rue de la mairie.



Le lavoir, rue principale.



La fontaine, rue de la mairie.



Le monument aux morts, rue principale.

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

La commune d'AVILLERS est localisée dans le Pays-Haut, vaste région naturelle située au revers de la côte de Moselle, à l'extrémité Nord du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Pays Haut correspond à un plateau modelé par des vallonnements plus ou moins prononcés, et entaillé par des vallons majeurs profonds (vallée de la Chiers, de la Crusnes, de l'Othain), ou localement par de petits vallons secs ou temporairement alimentés en hiver. Ce plateau s'incline doucement vers l'Ouest, en direction de la Woëvre et des côtes de Meuse.

D'une manière générale, le territoire correspond à un plateau déprimé en son centre par une vallée orientée Nord-Ouest / Ouest, peu profonde et peu encaissée, au fond de laquelle s'écoule le ruisseau du Breuil.

Les altitudes varient de 250 m au sud ouest du ban à proximité de HAUCOURT LA RIGOLE à 313 m au nord du ban à proximité du bois de la Garenne. Le dénivelé atteint 63 m. Le village d'AVILLERS se situe à une altitude de l'ordre de 260 m. Les pentes sont généralement faibles 1 à 2 %.

1.3.2. Géologie

Le Pays Haut correspond au revers de la côte de Moselle, dont le front est taillé dans les épais calcaires du Bajocien, couche géologique du Jurassique (ère secondaire), d'environ 150 mètres d'épaisseur. Quelques passées marneuses alternent avec ces calcaires résistants, à entroques, à polypiers, ou oolithiques.

Sur le revers de côte proprement dit, ces calcaires sont surmontés par les niveaux calcaro-marneux du Bathonien inférieur, puis par les couches plus marneuses du Bathonien moyen et supérieur qui marquent la transition avec les Argiles de la Woëvre, à l'Ouest du Pays Haut.

Situé en bordure orientale du bassin parisien, sur AVILLERS, sont affleurants :

- les **alluvions actuelles** des vallées : leur composition présente des éléments provenant de l'érosion des terrains jurassiques, avec des apports argileux,
- les **Caillasses à Anabacia** qui correspondent à l'étage du Bathonien inférieur affleurent sur les 2/3 sud du ban. Il s'agit d'un complexe de calcaires et marno-calcaires entremêlés, finement sableux et micacé, d'une épaisseur de 12 à 15 mètres. Le calcaire est parfois granuleux, plus ou moins nettement oolithique, à débris coquilliers broyés,
- les **Marnes à Rhynchonelloïdella**, correspondant aux étages du Bathonien supérieur et moyen affleurent sur le 1/3 nord du ban. Cette formation d'une puissance d'environ 80 mètres représente un complexe d'argiles et marnes grises, s'altérant en jaune, avec des bancs calcaires noduleux ou assez continus, d'aspect sableux, micacés.

Contraintes minières

Le Pays Haut est par excellence, le Pays du Fer.

En fait, le minerai de fer oolithique phosphaté lorrain (la "minette") se situe dans l'étage de l'Aalénien qui n'affleure pas sur le plateau du Pays Haut, mais uniquement au niveau du talus de la Côte de Moselle, et dans les vallons.

Le minerai fut néanmoins largement exploité sur le plateau (mines de PIENNES, de LANDRES, de TUCQUEGNIEUX...) à partir de puits de mine qui pouvaient atteindre 200 mètres de profondeur dans les points les plus profonds du bassin.

Du Nord au Sud du Pays Haut, la puissance de l'étage varie de 60 à 10 mètres, et la richesse en fer décroît parallèlement.


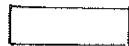
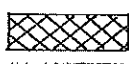
La commune d'AVILLERS fait partie des communes minières du bassin ferrifère. Le ban communal n'est couvert par aucune concession de mines de fer.

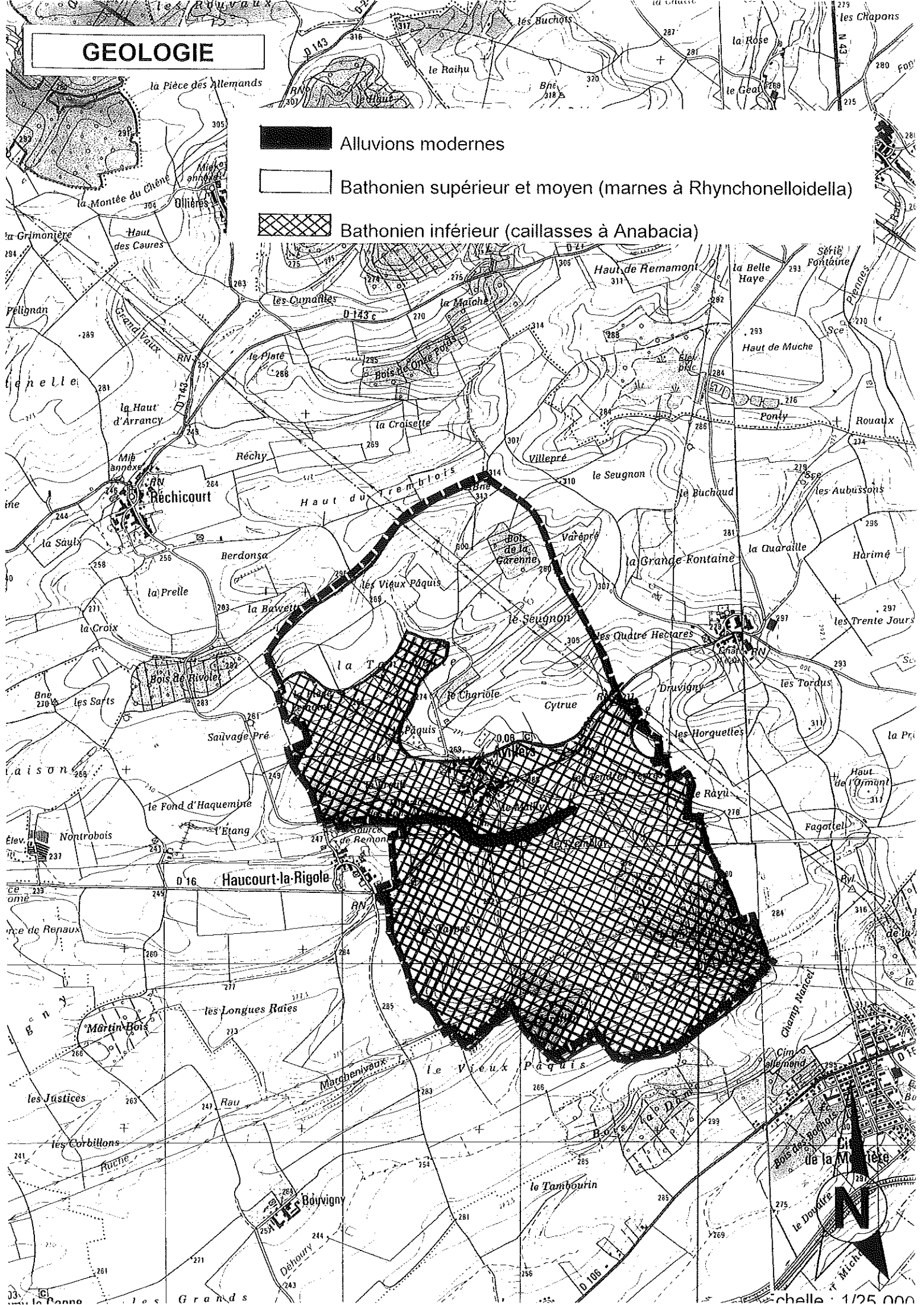
Les risques miniers identifiés à AVILLERS sont situés en bordure du ban communal avec DOMPRIX et BOULIGNY, toujours au sud de la RD154. Les instabilités sur AVILLERS sont :

- une zone influencée par l'exploitation minière (bleue) dont les contraintes réelles ne sont pas connues par manque d'étude sur le sous-sol, en limite avec DOMPRIX et BOULIGNY
- une zone d'affaissement progressif (rose) sur quelques ares en limite avec BOULIGNY.

Le reste du ban communal est une zone non influencée par l'exploitation minière (blanche), soit environ 95%.

GEOLOGIE

-  Alluvions modernes
-  Bathonien supérieur et moyen (marnes à Rhynchonelloidella)
-  Bathonien inférieur (caillasses à Anabacia)



échelle : 1/25 000

COMMUNE D'AVILLERS

**ZONAGE DES TYPES D'INSTABILITES
ZONES A SURVEILLER**



GEODERIS

DRIRE
LORRAINE



Z I P E M	NIPEM (zone Non Influencée Par l'Exploitation Minière)		Limites Concession Commune	
	ZAPD NON RETENUES	Voir au 1003/03		
	FONTIS HORS BATI OU INFRASTRUCTURE			
	FONTIS SOUS BATI ET INFRASTRUCTURE			
	EBOULEMENT DE FRONT DE MINE A CIEL OUVERT			
	<table border="1"> <tr> <td>EFFONDREMENT BRUTAL</td> <td rowspan="2"> CLASSE DE SURVEILLANCE C1 à C4 pour bâti et infrastructure ACTUELS </td> </tr> <tr> <td>Non Ecarte Ecarte en cours</td> </tr> </table>	EFFONDREMENT BRUTAL		CLASSE DE SURVEILLANCE C1 à C4 pour bâti et infrastructure ACTUELS
EFFONDREMENT BRUTAL	CLASSE DE SURVEILLANCE C1 à C4 pour bâti et infrastructure ACTUELS			
Non Ecarte Ecarte en cours				
AFFASSEMENT PROGRESSIF				

Pour chaque zone d'alés, les classes de surveillance sont indiquées par tous les types d'engins affectés avec indiquées dans le tableau des zones de danger de chaque commune. Le numéro de la zone permet le repérage dans le tableau joint.

Etat au 18/03/03
 © Sans 25 IGN 1008

1.3.3. Eaux

Hydrologie : les eaux superficielles

La commune d'AVILLERS est située dans le bassin versant de l'Othain et appartient au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin ferrifère qui s'étend sur les trois départements lorrains (Meuse, Meurthe et Moselle et Moselle).

Sur le ban communal, est présent le ruisseau du Breuil affluent rive droite de l'Othain. Il prend sa source sur AVILLERS au nord de la forêt communale et rejoint l'Othain à SPINCOURT. Un réseau de fossés complète le réseau hydrographique ; il traverse les terres agricoles et rejoint le ruisseau du Breuil.

Aucune donnée n'est disponible sur la qualité des eaux du cours d'eau. Le ruisseau reçoit les eaux usées communales sans traitement, sa qualité se dégrade en aval du rejet. Bien que les débits du cours d'eau ne soient pas élevés, les rejets sont aussi faibles compte tenu du nombre d'habitants : le pouvoir d'auto épuration du ruisseau n'est pas forcément dépassé. Les cours d'eau temporaires sont situés en zones agricoles, la qualité de l'eau devrait être bonne à condition qu'il n'y ait pas de rejet de pesticide ni d'engrais.

L'Othain a une qualité 3 (médiocre) en 1997 alors que l'objectif de qualité est 2 (passable) : il y a une différence de 1 rang.

Des problèmes d'inondation sont survenus en aval de la mairie, au niveau de la fontaine. Lors de fortes pluies, l'eau de ruissellement arrive en grande quantité et noie provisoirement la chaussée.

Hydrogéologie : les eaux souterraines



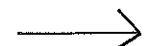
Les niveaux aquifères sont assez nombreux dans la région mais d'intérêt peu important. Sont présents :

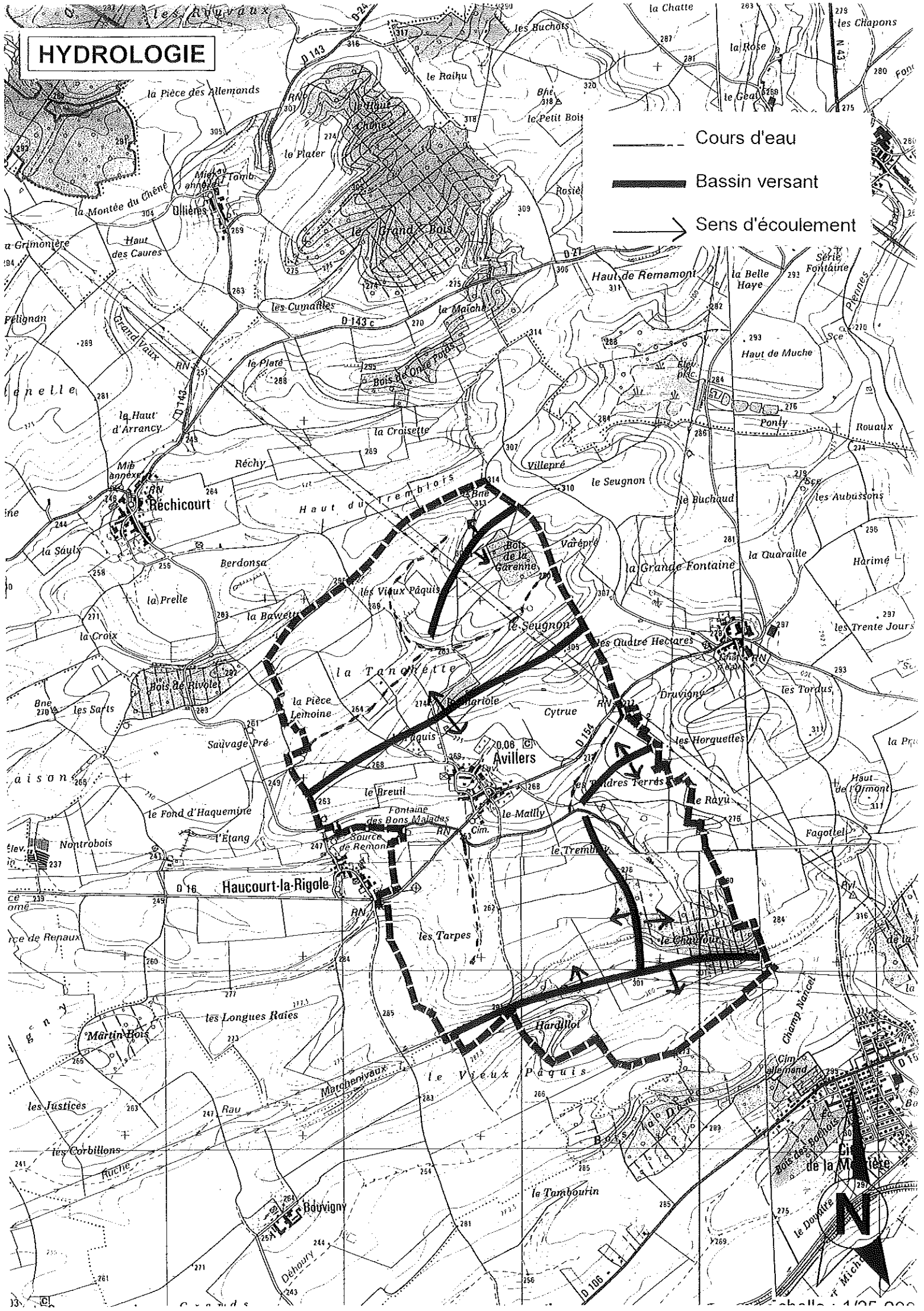
- **la nappe des Calcaires bajociens** : la masse des calcaires bajociens est le siège de circulations karstiques. L'Oolithe de Jaumont, les Calcaires sableux et le niveau surmontant les Marnes micacées sont par excellence le siège de telles circulations localisées. Les eaux sont exploitées localement, au niveau de sources, ou de forages, mais leur qualité ne s'avère pas toujours satisfaisante car ce type d'aquifère est vulnérable aux pollutions. Par ailleurs, les débits sont très variables, parfois considérables en périodes de crues.

- **la nappe des Caillasses à Anabacia** : elle alimente dans la région un niveau de sources fréquentes, mais peu abondantes.

- **la nappe du minerai de fer** : les eaux d'exhaures des mines de fer représentent une ressource en eau pour la région. L'aquifère est limité par les Marnes à Sytaria à la base et les Marnes micacées au sommet. Il existe de nombreuses interconnexions entre les réservoirs du Bajocien et du minerai de fer, assurées par les contacts tectoniques et renforcées par l'exploitation minière. Sur le plan physico-chimique, les eaux d'exhaures sont de duretés moyennes, bicarbonatées, calciques à forte teneur en sulfates.

HYDROLOGIE

-  Cours d'eau
-  Bassin versant
-  Sens d'écoulement





Le ruisseau du Breuil au niveau de la RD154.

1.4. MILIEUX NATURELS

1.4.1. Milieux biologiques

Flore

Le ban communal présente deux grands types de milieux naturels :

- les espaces agricoles : cultures et surfaces en herbe (77%),
- les boisements (7%) : bois de la Garenne, le Chariole, le Chaufour (forêt communale d'AVILLERS), le Hardilloi (forêt communale de SPINCOURT).

AVILLERS est dominé par les terrains agricoles qui n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles humides sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. C'est une Chênaie, faciès à Charme. Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont les Chênes pédonculés et sessiles. Sont aussi présents le Frêne, le Hêtre, l'Erable champêtre.

Les bords de ruisseau présentent également un intérêt écologique. En eau libre, ce sont les Renoncules, les Nénuphars et les Potamots qui sont présents. Les roselières ceinturent l'eau libre avec les Massettes, les Carex.

En bordure du ruisseau, s'est développée une ripisylve discontinue dont les espèces végétales hygrophiles sont variées : Saule, Viorne obier, Aubépine, Fusain, Prunellier, Aulne, Frêne.

Les vergers sont peu nombreux. Ils sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

Faune

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparus. Le Lièvre et la Perdrix ont disparu. Dans les rares zones où les haies et bosquets ont survécu, on peut trouver la Corneille noire, l'Alouette des champs, le Bruant, le Pinson, le Chardonneret. Des petits rongeurs sont présents dans les espaces agricoles, notamment les mulots et les campagnols des champs.

Les prairies de fauche sont le domaine du Râle des genêts et du Courlis cendré. Les prairies pâturées accueillent aussi des mammifères et des oiseaux (Vanneau huppé dans les pâtures humides).

Les boisements et les haies sont des axes de passage pour le gibier notamment le Chevreuil. Les boqueteaux étant de dimension restreinte, la fréquentation par le grand gibier est rare. La Bécasse et le Pigeon ramier sont présents en forêt. Les rapaces (Autour, Chouette effraie, Chouette hulotte, Milan royale, Buse variable) ont élu domicile en forêt, seul site de refuge dans ce secteur.

Des espèces protégées ou menacées sont aussi recensées : Chat sauvage, Ecureuil roux, Blaireau, Putois.

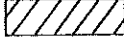
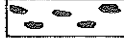


Les petits mammifères classiques sont aussi présents (Renard, Belette, Fouine, Martre, musaraignes et petits rongeurs) ainsi que divers oiseaux (Pic, Geai, Coucou, Mésanges, Pinsons, Rouge gorge, Pouillot véloce, Sittelle).

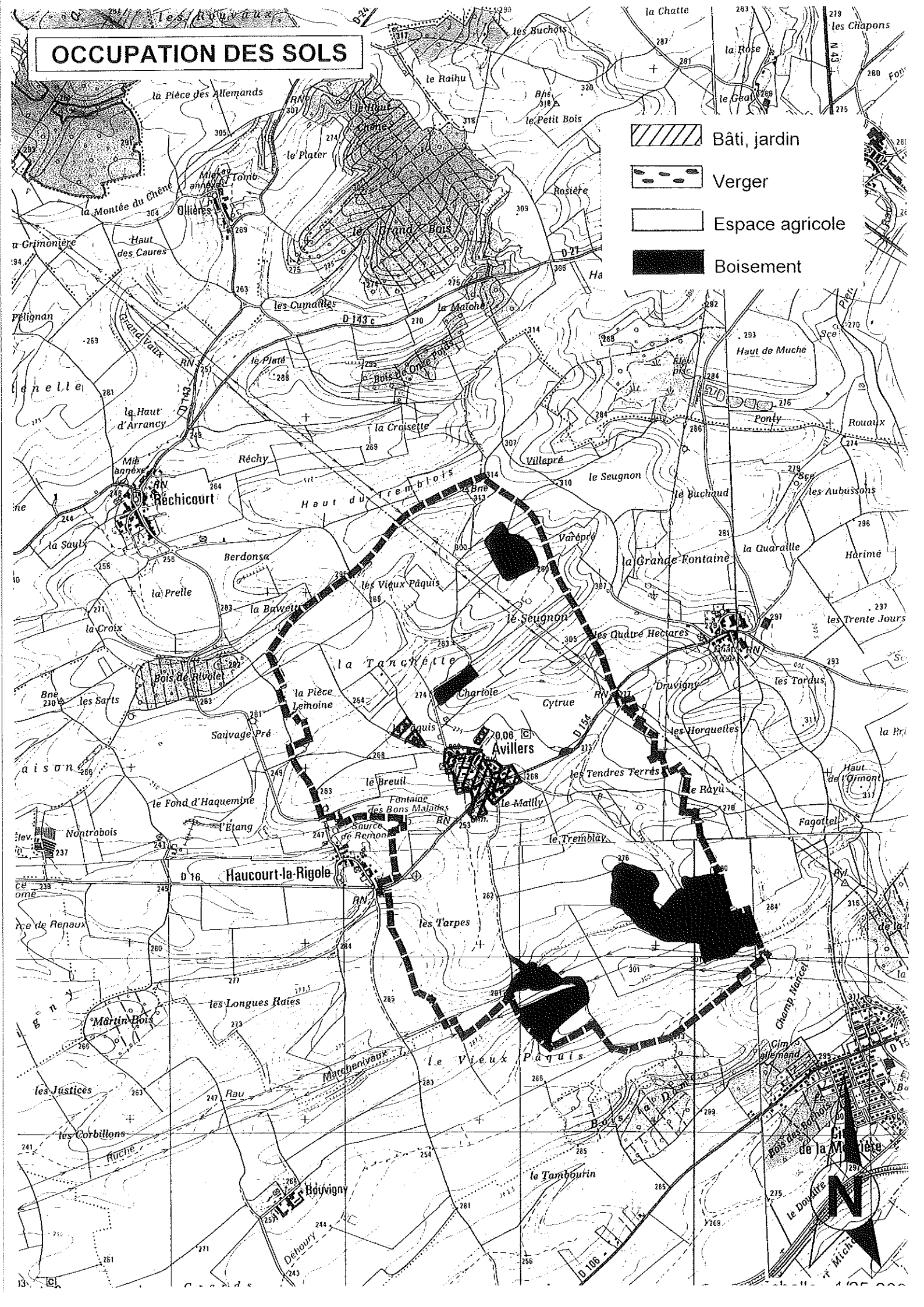
1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF³.

³ ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique

OCCUPATION DES SOLS

-  Bâti, jardin
-  Verger
-  Espace agricole
-  Boisement





Un verger à proximité des habitations (nord ouest du village).

1.4.3. Paysage

Pour définir les unités paysagères, plusieurs paramètres de l'environnement sont confrontés : topographie, occupation du sol, artificialisation du site.

Le village d'AVILLERS s'est développé sur le versant nord de la vallée du ruisseau du Breuil. Enserré entre deux lignes de crête, les visions sud s'arrêtent au niveau des forêts communales, les vues au nord sont très agricoles.

De part et d'autre du village, c'est toujours un vallonnement doux où dominent les espaces agricoles principalement en cultures. La destinée du sol est toujours renseignée, les saisons permettent de modifier les couleurs : vert tendre au printemps, jaune en été, brun en automne et blanc en hiver. Ces vastes espaces offrent des vues lointaines arrêtés ça et là par la végétation ou l'artificialisation du site, notamment la présence de pylônes haute tension au sud du village. La ruralité du terroir reste bien marquée.

A proximité du village, les ambiances changent : la présence du ruisseau crée une ligne sinueuse en fond de vallon, elle est marquée par une ripisylve discontinue : les vues sont alors plus courtes. C'est le clocher de l'église qui domine et qui marque l'entrée d'AVILLERS en provenance de la Meuse.

Le village bordé par des vergers s'appréhende à partir de la RD154. Le bâti est traditionnel ; les bâtiments agricoles sont imposants et limitrophes du village.

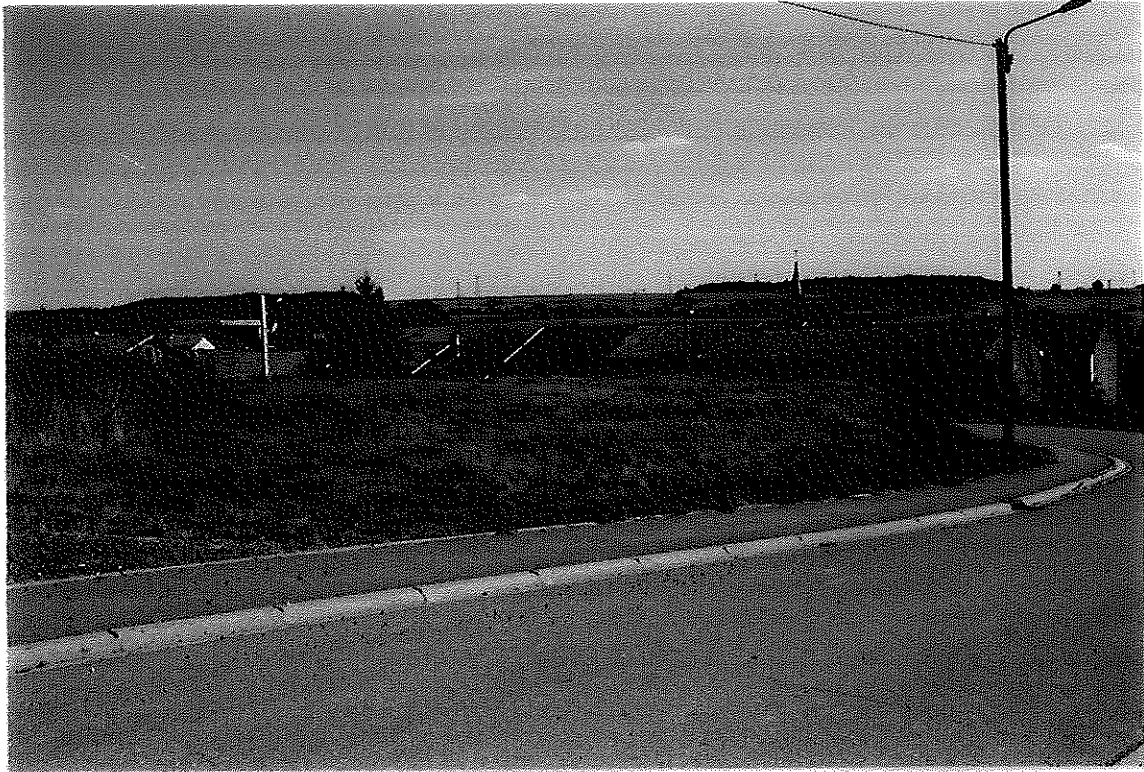
Au-delà de la ligne de crête située au nord du village, le paysage reprend ses caractéristiques agricoles classiques, dominé par les cultures avec des boqueteaux permettant de se repérer. Le relief reste très peu marqué. Les vues sont lointaines. L'artificialisation est quasiment inexistante.



Le village de AVILLERS à partir de la RD154 : la végétation arborée des berges et le long de la RD crée des barrières visuelles et accentue la ruralité du site.



Paysage agricole ouvert de plateau. Les forêts d'AVILLERS (à gauche) et de SPINCOURT (à droite) offrent des repères dans ce paysage aux doux vallonnements.



Au niveau du point haut dans le village, ce sont les toitures qui laissent imaginer les habitations. Les vastes espaces agricoles cultivés à l'arrière plan permettent un paysage aux vues lointaines.

1.5. UTILISATION DU SOL

1.5.1. Agriculture

En 1979, il y avait 9 exploitations, 9 en 1988, 4 en 2000 et 3 en 2003.

Toutes les exploitations sont individuelles et orientées vers la polyculture élevage.

En 2000, l'espace agricole représente 399 ha sur 516 ha totaux. Il est voué à la culture : les agriculteurs produisent des céréales (blé tendre, orge, colza grain). Les surfaces toujours en herbe représentent 78 ha en 2000. L'élevage est bovin, ovin et avicole. Les ovins sont de moins en moins nombreux et le nombre de volaille se maintient.

Il y a eu un aménagement foncier en 1962 sur environ 406 ha.

1.5.2. Sylviculture

Il y a deux forêts communales, celle d'AVILLERS et celle de SPINCOURT. Celle d'AVILLERS couvre 36,74 ha. Elle ne dispose pas de plan d'aménagement.

1.5.3. Richesses naturelles

Il n'y a pas de richesses au niveau du sol et sous-sol.

2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE

2.1.1. Dispositions législatives et réglementaires

L'article L.110 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

L'article L.121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme:

- principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones monofonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.

- principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

2.1.2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

En conséquence, la carte communale de la commune d'AVILLERS tient compte de ces dispositions.

2.1.3. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de la commune d'AVILLERS sont annexées à la carte communale, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit des servitudes concernant :

- forêt communale d'AVILLERS,
- forêt communale de SPINCOURT (55),
- monument historique : ossuaire en appentis contre l'église,
- lignes électriques :
 - 1 circuit 225 kV LANDRES - STENAY
 - 1 circuit 150 kV LANDRES - STENAY
 - 1 circuit 63 kV LANDRES - VERDUN
 - 1 circuit 63 kV ETAIN - LANDRES
- Câble urbain en pleine terre
- Aérodrome d'ETAIN-ROUVRES
 - Rayon de 24 km
 - Cône de dégagement

2.1.4. Risques naturels

Inondations

La commune d'AVILLERS a fait l'objet d'un arrêté interministériel, concernant des catastrophes naturelles :

- le 06 février 1995 pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 17 au 31 janvier 1995 (dommage non chiffrés) ;
- le 29 décembre 1999 pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue consécutifs à la tempête du 26 décembre 1999.

Le territoire de la commune d'AVILLERS étant sujet à des risques d'inondation, le risque a été pris en compte.

Mouvements de terrains

La commune d'AVILLERS est exposée à des risques de mouvements de terrains. Elle a fait l'objet d'un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle le 29 décembre 1999 pour les dommages dus aux mouvements de terrain consécutifs à la tempête survenue le 26 décembre 1999.

La carte communale prend en compte ce risque conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

2.1.5. Concession de mine

Le territoire communal d'AVILLERS était concerné par la concession n°39 à AVILLERS qui, à ce jour, n'est plus exploitée et est renoncée.

2.1.6. Eau assainissement

Incendie et secours

La commune d'AVILLERS présente des risques courants classiques. Sa défense incendie repose sur les points d'eau suivants :

- 2 poteaux d'incendie non normalisés présentant un débit inférieur à 60 m³/h,
- 1 puits d'une capacité insuffisante (40 m³).

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

La défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La copie du rapport de visite des points d'eau effectuée en 2001 ainsi qu'une copie des articles L.2211-1 et L.2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales ainsi que des circulaires relatives à la défense incendie ont été transmises en commune.

Eau potable

La commune d'AVILLERS est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES qui exploite une source à MERCY-LE-BAS.

En application de l'article 40 - chapitre III - titre II - du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 5 août 1981), "tout logement loué ou occupé devra être muni d'une installation intérieure d'alimentation en eau potable provenant de la distribution publique, d'une source ou d'un puits reconnu potable et d'une évacuation réglementaire des eaux usées dans un délai de deux ans après la publication du présent règlement".

En conséquence, pour les zones constructibles, le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

En application du titre VIII et de l'article 7 du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 15 janvier 1987), le zonage de la carte communale ne permet pas d'autoriser l'implantation d'installations agricoles ni de systèmes autonomes d'assainissement d'eaux usées à moins de 35 mètres du point d'eau.

Assainissement

La commune d'AVILLERS ne dispose pas d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées. Les immeubles non raccordables devront être dotés d'un assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES a engagé des études de faisabilité de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article 35 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Cette étude est en cours au niveau du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES.

L'intérêt d'un zonage entre assainissement collectif et assainissement non collectif peut, en théorie, se résumer à une simple délimitation de territoire. Mais il est également l'occasion pour cette commune de mener une véritable réflexion prospective, sur une base technico-économique, et de prendre en compte les particularités de son territoire.

Le zonage sera étudié sur la partie constructible de la commune ou du groupement de communes, d'où une cohérence nécessaire avec les documents d'urbanisme s'ils existent et une réflexion commune avec la planification urbaine. En matière d'assainissement collectif, pour des raisons de choix techniques et de gestion, comme en matière d'assainissement autonome, une démarche intercommunale devrait être recherchée.

En application des dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines prévues par la loi sur l'eau, un traitement permettant le respect des objectifs de qualité devra être installé avant le 31 décembre 2005.

2.1.7. Sécurité - salubrité

Les distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage, les immeubles et les locaux occupés par les tiers varient selon les caractéristiques de ces bâtiments.

Les tableaux figurant en annexes, sans être exhaustifs, donnent les principales distances d'éloignement selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les distances d'éloignement ont été prises en compte lors de la détermination du périmètre constructible de la carte communale.

Les projets de développement des exploitants agricoles de la commune d'AVILLERS ont été recueillis lors de la phase d'élaboration de la carte communale d'AVILLERS.

2.1.8. Nuisances sonores

Il n'y a pas de zone artisanale ou industrielle délimitée dans le cadre de la carte communale et répondant au décret n°95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé.

2.1.9. Lignes électriques

Il est probable que l'évolution des charges amène à implanter ou modifier les postes de transformation.

Le plan du réseau d'alimentation électrique de la commune d'AVILLERS a été transmis en mairie.

2.1.10. Patrimoine culturel et naturel

Sites archéologiques

Sur le territoire de la commune d'AVILLERS existent les sites archéologiques énumérés dans la liste et localisés sur le plan joint en commune.

Ces zones sont directement soumises, en tant que site archéologique attesté, à la réglementation en vigueur, à savoir :

- Travaux d'aménagement et notamment de construction soumis à avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui pourra conduire à refuser la demande de permis de construire ou ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales « si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques» (Art. R.III-3-2. du code de l'urbanisme).

- Signalement immédiat au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6 place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 1 - tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture de toute découverte fortuite intervenant sur le site. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du code pénal.

- Possibilité d'ouverture d'une instance de classement aux termes du paragraphe 3 de l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913. (Loi du 27 septembre 1941).

Les zones à contrainte archéologique définies ne présentent aucun caractère restrictif. Les sites ou vestiges non encore recensés qui viendraient à être découverts à l'occasion d'opérations archéologiques ou de trouvailles fortuites, sont également soumis à la réglementation précitée.

Sentiers de randonnées

Le plan sur lequel a été reporté en bleu le tracé des sentiers inscrits au plan départemental des promenades et randonnées approuvé par délibération du Conseil Général en date du 26 mars 1991 a été transmis en commune.

En application de l'article L.123-1-6 du code de l'urbanisme, une mesure de protection des sentiers et chemins publics et privés doit être mise en oeuvre afin de conserver et de maintenir la découverte des sites et des paysages.

2.1.11. Réseau routier

Les extensions de l'habitat le long des routes départementales (RD154) ont été évitées. Les zones pavillonnaires avec accès sur route départementale n'existent pas.

2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères par le SICOM de PIENNES,
- le ramassage scolaire par le Conseil Général,
- la protection incendie par le SDIS
- l'eau potable et l'assainissement par le syndicat intercommunal des eaux de PIENNES,
- l'EPCI du bassin de LANDRES notamment pour le développement économique et urbain,
- l'association de loisirs BaDH3.com regroupant HAUCOURT LA RIGOLE, AVILLERS et DOMPRIX.

3. CONCLUSION

La commune d'AVILLERS est proche de PIENNES. Les atouts d'AVILLERS sont liés à ses espaces agricoles.

Les contraintes de développement d'AVILLERS dépendent des exploitations agricoles situées surtout au sud est du village. Les servitudes d'utilité publique ne sont pas une contrainte à l'urbanisation. La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent être ainsi aisés dans les secteurs qui prolongent le bâti existant et qui sont suffisamment loin des bâtiments d'élevage.

**DEUXIEME PARTIE
JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS DE LA CARTE
COMMUNALE**

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

"Art. L 111-3 - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."

"Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Cette demande de dérogation peut être formulée par le pétitionnaire à tout moment de la procédure et doit être déposée en mairie afin d'exprimer l'avis de la collectivité par des spécificités locales, avant instruction du permis de construire.

Pour assurer une meilleure instruction des dossiers de permis de construire susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de l'article L.111-3 du code rural, il est donc indispensable que les services instructeurs disposent des informations relatives à la présence de bâtiments agricoles, à proximité de la future construction, dès le dépôt de la demande.

Distances d'implantation des habitations ou locaux occupés par des tiers par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<u>Elevages porcins sur lisier</u> : 100 mètres <u>Autres élevages</u> : 50 mètres <u>Volailles et lapins</u> : 50 mètres si plus de 500 animaux <u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres si de 51 à 500 animaux, <u>Volailles et lapins</u> : néant si moins de 50 animaux <u>Elevage familial</u> : néant <u>Stockage de fumier, fosse (purin, lisier, ...)</u> : 50 mètres <u>Fosse (ensilage), silos</u> : 25 mètres
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière
. au régime déclaratif	
. au régime de l'autorisation	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles (volaille, gibier à plumes)</u> : 100 mètres

1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique ne sont pas une contrainte à l'urbanisation compte tenu de leur position sur le ban communal.

La servitude de dégagement nécessite un accord du ministère de la défense si les constructions dépassent la côte de 379 m NGF. Le village est à environ 260 m d'altitude. Sauf pour des projets d'éoliennes, la côte ne devrait jamais être atteinte.

2. ENJEUX COMMUNAUX

AVILLERS a une structure de village-rue centré sur la rue principale et la rue de la mairie où se sont greffées des transversales courtes (rue des pâquis, grand rue, rue de l'église, impasse du Breuil, rue haute). Ces quelques rues constituent l'identité villageoise.

Quelques dents creuses restent à combler.

AVILLERS bénéficie de logements vacants qui pourraient être réhabilités. Ces anciennes structures seront confrontées aux besoins nouveaux en matière de confort.

AVILLERS a une position discrète dans l'environnement naturel ce qui implique de ne pas multiplier les zones d'urbanisation future.

L'entretien et la réhabilitation du bâti existant ont été retenus afin de préserver l'attractivité de la commune et répondre à la loi SRU. Pour permettre un maintien de la démographique, offrir quelques terrains à bâtir est la seconde volonté communale.

Compte tenu de la problématique locale (bâtiment agricole, RD), les constructions existantes hors bâtiments agricoles ont été choisies comme limite à l'urbanisation.

Les données paysagères fortes liées à la présence d'espaces agricoles importants et de forêts résiduelles pourront être préservées.

Aujourd'hui, une étude assainissement est en cours : elle permettra de prévoir le mode de traitement des eaux usées en fonction des souhaits de développement de la commune, soit des besoins pour environ 100 équivalents habitants.

Pour palier au problème de desserte incendie lié au manque de capacité du puits, une bache de 120 m³ sera mise en place courant 2005 rue de la mairie pour desservir tout le village.

La desserte (eau potable, incendie, assainissement, électricité) sera assurée dans la partie constructible.

3. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite au minimum maintenir le nombre d'habitants. Un développement modéré peut être envisagé. Le village en tant qu'unité sera préservé.

Autour du bâti existant, le même raisonnement est tenu. Il s'agit :

- d'inclure les constructions existantes de type habitation et non agricoles,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

L'extension de l'urbanisation en direction de DOMPRIX appelle deux remarques :

- pour la parcelle au nord de la RD154, l'accès devra se faire sur l'accès existant avant la descente vers AVILLERS,
- pour la parcelle au sud de la RD154, l'accès se fera sur le chemin rural.

Ces préconisations permettent de répondre à l'article R 111.2 du code de l'urbanisme et de tenir compte de la sécurité des usagers de la RD154.

Toute type de construction est possible en zone U notamment les annexes (garage, abris de jardin) dans les limites proposées.

Des parcelles non bâties, situées dans les "dents creuses" peuvent permettre le développement du village.

En zone naturelle notée N, l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées.

Les objectifs de développement de la commune sont donc volontairement limités et permettent une croissance très modérée en assurant une décohabitation des ménages.

